



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

**Affaire suivie par :**

DREAL - Secrétariat général  
sg.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

**Décision de recrutement externe sans concours  
d'adjoints administratifs de l'État**

Le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement de la  
région Occitanie,

VU le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État et notamment son article 5 ;

VU l'arrêté du 9 juin 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture et fixant le nombre de postes offerts pour le recrutement sans concours d'adjoints administratifs des administrations de l'État au ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires ;

VU l'arrêté du 13 septembre 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture d'un recrutement externe sans concours d'adjoints administratifs de l'État pour la DREAL Occitanie ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2022 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, portant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

VU l'arrêté de subdélégation administrative régionale du 30 septembre 2022 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie aux agents de la DREAL Occitanie ;

VU la liste des candidats sélectionnés suite aux entretiens conduits les 16 et 17 novembre 2022 par la commission de recrutement visée à l'article 5 de l'arrêté du 13 septembre 2022 ;

**DECIDE**

Article 1 – La liste, par ordre de mérite, des candidats aptes au recrutement est arrêtée comme suit :

Liste principale :

n°1 : Aude PASCOTTO

n°2 : Shelby TAOUALIT

Liste complémentaire :

n°1 : Isabelle RUIZ

n°2 : Alexandrine NAVARRE

n°3 : Alexandrine KCHERIF

n°4 : Cécile YVON

Article 2 – la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les candidats retenus sur la liste principale et sur la liste complémentaire et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers.

Article 3 – Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 18 novembre 2022

Pour le directeur régional de  
l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
d'Occitanie, et par délégation,  
le secrétaire général,

Olivier ANDRIEUX